

CONSIGNES RELATIVES A LA PRATIQUE DE LA PLONGEE SUBAQUATIQUE DANS LE LAC DE KRUTH-WILDENSTEIN

(ANNEE 2016)

La pratique de la plongée dans le lac d'Alfeld est autorisée les 2^{ème} et 4^{ème} week-end du mois sous réserve de disposer d'une autorisation → se rapprocher du Codep 68.

Ce document concerne donc plus particulièrement les consignes relatives à la plongée au lac de Kruth-Wildenstein.

"REFLEXIONS ET OBSERVATIONS CONCERNANT LA PLONGEE LOISIR"

De nombreuses remarques ou demandes de renseignements relatives à la pratique de la plongée dans les lacs vosgiens nous incitent à faire quelques rappels, principalement en ce qui concerne la pratique de la plongée elle-même, son but et les motivations des pratiquants, les conditions de stationnement et de manière plus générale, le comportement des pratiquants "en" ou "hors" activité de plongée.

BUT DE LA PLONGEE EN LAC :

- 1) Formation technique permettant d'acquérir différents niveaux de qualification
- 2) Entraînement qui permettra de mieux aborder la plongée loisir en mer
- 3) Découverte de la flore et de la faune subaquatique des lacs de montagne,...

INTERET PERSONNEL ET COLLECTIF :

- 1) Pratique d'une activité physique et sportive hors du commun.
- 2) Développement du sens des responsabilités dans le cadre d'une discipline à la fois individuelle et collective.
- 3) Intérêt pour la collectivité : recueil d'informations in situ par les nombreux plongeurs, sur l'état sanitaire des lacs et de leurs occupants, évacuation de divers objets "oubliés" au fond de l'eau par les nombreux utilisateurs des lieux.

PRATIQUE DE LA PLONGEE :

La plongée loisir se déroule dans le respect des garanties de technique et de sécurité des Arrêtés du Ministère de la Jeunesse et des Sports (Code du Sport du 05 janvier 2012, Rectificatif du 06 avril 2012) et ses annexes en ce qui concerne la plongée à l'air et la plongée aux mélanges.

La pratique de l'activité de plongée subaquatique dans le lac de Kruth-Wildenstein est soumise à l'autorisation de la **Ligue de Franche-Comté de Plongée Sous-Marine**. Elle est subordonnée à la détention obligatoire d'une carte/autorisation de plongée.

La délivrance de cette carte est placée sous la responsabilité directe du **Président de la ligue Franche-Comté**, pour les clubs du Comité Est (hors département 68).

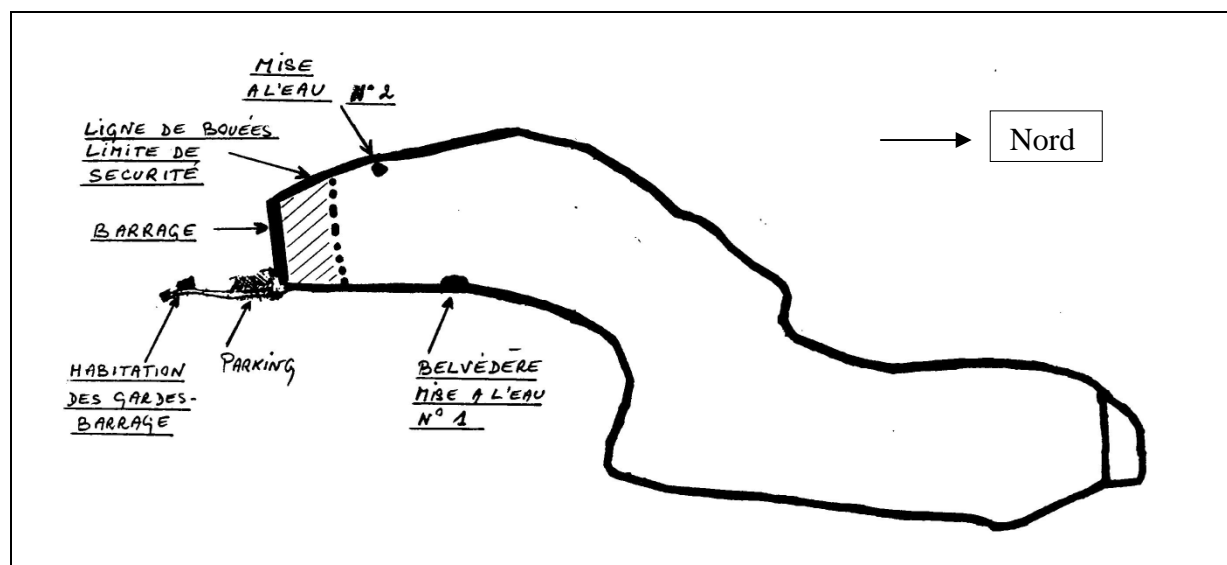
Les clubs désirant pratiquer l'activité un jour donné doivent d'abord prévenir, de leur intention de plonger. Cette déclaration est à faire par messagerie électronique →boite mail « **autorisation.plongee@free.fr** » au moins 48H à l'avance (ultime délai le vendredi matin pour une plongée le dimanche matin par exemple).

Ne pas oublier de mentionner dans le sujet du mail « Déclaration de plongée à Kruth » (afin d'éviter qu'il ne soit traité comme un spam ou autre courriel indésirable) et de préciser dans le corps du mail : la date de la plongée, le nom du Directeur de Plongée et le nombre de plongeurs prévus.

LIEUX DE MISE A L'EAU DES PRATIQUANTS ET RAPPELS DE SECURITE

Deux lieux de mise à l'eau sont prévus :

- l'un s'étend sur 100 m de part et d'autre du lieu-dit "Le Belvédère", sur la rive Est du lac.
- le 2ème, sur la rive Ouest, correspond à la fin du chemin descendant en pente douce depuis les environs de la route traversant le barrage jusqu'au bord de l'eau (cf. croquis ci-dessous).



L'accès précis varie cependant avec le niveau du lac. Mais quelque soit ce niveau, seuls ces 2 accès sont autorisés aux plongeurs pour la mise à l'eau dans ce lac.

Deux impératifs cependant : toujours rester au nord de la ligne des bouées rouges matérialisant la **zone interdite entre les bouées et le barrage**, et ne pas se laisser aller (ou palmer !) trop loin vers l'autre extrémité, direction Nord, réputée être la zone touristique. **L'espace compris entre le barrage et la ligne de bouées est strictement interdit à toute évolution, en immersion comme en surface.**

Pour les raisons évoquées ci-dessus nous rappelons par ailleurs que les consignes élémentaires de sécurité s'imposent : **tout plongeur qui aurait perdu sa palanquée doit impérativement faire surface et attendre ou rejoindre en surface son guide de palanquée, et ne pas essayer de chercher en immersion, au risque de s'égarer dans la mauvaise direction.**

Dans tous les cas, **les obligations de sécurité** découlant du Code du Sport **doivent être rigoureusement respectées.**

Il n'est donc pas inutile de rappeler qu'avant toute **immersion sous la responsabilité obligatoire d'un Directeur de plongée**, le **matériel d'oxygénothérapie** doit être opérationnel, **en état de fonctionnement** et avec **du personnel sachant l'utiliser**. Un moyen de communication (**téléphonie mobile**) **performant** doit exister, lui aussi en état d'être utilisé (attention au code pin ou à tout autre code en empêchant l'usage, ainsi qu'à la couverture aléatoire de certains opérateurs de téléphonie mobile en zone montagneuse, ce qui est le cas !).

Naturellement, chaque **Directeur de plongée** doit être avisé des risques potentiels inhérents à ce type de plongée en lac de barrage (cela fait partie des pré-requis indispensables à la fonction) et doit prendre les dispositions ad hoc.

Il est par ailleurs instamment recommandé de respecter les autres utilisateurs du lac, à savoir les pêcheurs, les baigneurs ou les touristes qui pourraient évoluer sur divers engins flottants, éventuellement hors de leur zone de pratique habituelle.

CONDITIONS DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION

Les seuls endroits de "parking" réglementaires sont l'aire de stationnement sise entre la maison d'habitation des gardes-barrage et le barrage lui-même (côté Est), les places matérialisées sur le bord de la route de contournement du lac (côté Ouest) et éventuellement quelques aires naturelles également sur le bord de cette route.

Les personnes stationnant en dehors des endroits précités sont en infraction.

Une certaine tolérance prévaut en ce qui concerne le côté droit de la partie de chaussée (côté colline) longeant le parking du barrage, sous réserve que les véhicules soient stationnés bien à droite et leurs portières côté route fermées ! Aucun stationnement sur la gauche de cette chaussée ne sera toléré.

Cette consigne est également valable pour les voitures stationnées sur le bord de la route de contournement : en effet le soleil levant peut éblouir certains automobilistes et conduire à un incident ou accident. Attention donc, gardez vos portières fermées !

Il est également rappelé que le **stationnement aux abords immédiats de, et sur, la route traversant le barrage est strictement interdit**, pour des raisons évidentes de sécurité et de libre accès pour les secours.

Les abords immédiats du lac de KRUTH sont considérés comme "zone de tranquillité" et doivent donc inciter les automobilistes et motards à la plus grande prudence et au respect des règles élémentaires du code de la route.

Ainsi la portion de parcours à sens unique (dite route de contournement) doit impérativement être empruntée dans le bon sens !

Il est d'autre part **strictement interdit** aux usagers automobilistes ou motards **de traverser la route du barrage avec leurs engins à moteur, quels qu'ils soient...**

Les personnes stationnant en dehors des endroits précités sont en infraction et pourront être verbalisées.

RESPONSABILITE DES PRESIDENTS DE CLUB COMPORTEMENT DES PRATIQUANTS "EN" ou "HORS" ACTIVITE CLUB

D'une manière générale, les règles de bon sens, de bonne conduite, du respect des droits ou des biens d'autrui, et de savoir-vivre s'appliquent ici comme ailleurs.

Il est parfois difficile d'établir si le comportement "anormal" d'un ou des membres d'un club est à imputer aux individus en tant que tels ou aux clubs dont ces personnes font partie.

Cependant, **les Présidents de Club sont responsables de fait de l'organisation de la plongée au sein de leur club, qu'ils soient eux-mêmes présents ou non sur le lieu de pratique.**

Il est donc instamment recommandé aux responsables des clubs (*Président et/ou délégataire de l'autorité d'organisation : Directeur de plongée, moniteur ou P5*) de continuer à assurer la " police " au sein de son groupe, après la fin de l'activité propre de plongée, et ce jusqu'à la fin des activités annexes qui en découlent ou l'entourent manifestement : apéritif, réunion impromptue, événement festif, etc...

Il va de soi qu'en cas de manquement à l'une ou l'autre des règles rappelées ci-dessus, la carte d'autorisation serait retirée et le club interdit de plongée pour le reste de la saison dans le lac.

Il est à noter par ailleurs que les agents assermentés sont chargés de faire respecter les réglementations générales, applicables à ce site.

EN CONCLUSION

Tous ces rappels peuvent à l'envi sembler logiques voire élémentaires ou au contraire rébarbatifs, mais il nous paraît important de les remettre en mémoire.

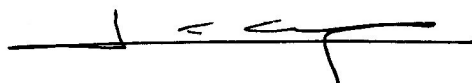
Des centaines de plongeurs de nombreux clubs du Comité Est, pratiquent régulièrement leur activité favorite dans les lacs vosgiens (environ 8000 plongées / an y sont pratiquées).

Ce n'est donc qu'au prix d'une auto-discipline certaine que nous pourrons continuer à pratiquer, nous l'espérons pendant encore de longues années, dans les meilleures conditions possibles.

A bon entendeur ...

BONNES BULLES A TOUTES ET TOUS ...

Le Président de la Ligue de Franche Comté



Charlie GOUIN.